

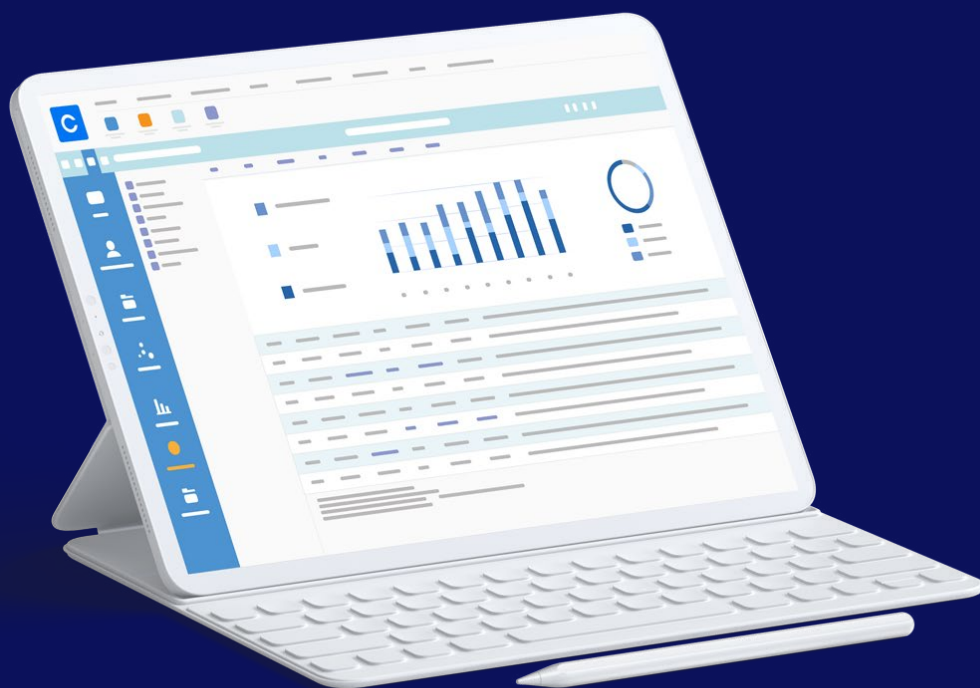
# ACD

## FICHE TECHNIQUE

### Modernisation des états financiers ANC 2022-06 Questions/Réponses



ACD COMPTA



■ Document mis à jour le 23 octobre 2025

L'ANC a adopté un nouveau règlement **2022-06 - Modernisation des états financiers** qui modifie le règlement actuel **2014-03** du **PCG (Plan Comptable Général)**.

Son application est obligatoire à compter des exercices ouverts au **01/01/2025**.

Cette fiche présente un ensemble de questions/réponses d'après les divers retours réceptionnés.

### ■ SOMMAIRE

<b>PRINCIPE.....</b>	<b>3</b>
<b>EXERCICE N APPLIQUANT LE NOUVEAU PLAN COMPTABLE.....</b>	<b>4</b>
<b>EXERCICE N+1 APPLIQUANT LE NOUVEAU PLAN COMPTABLE.....</b>	<b>9</b>
<b>REPORT À NOUVEAU, CLÔTURE DE L'EXERCICE N.....</b>	<b>10</b>
<b>GÉNÉRATION DE PLAQUETTE.....</b>	<b>11</b>

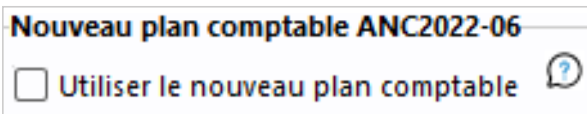
### PRINCIPE

#### Mise en place des éléments du nouveau plan comptable sur le dossier

Une fiche technique **Modernisation des états financiers - Dossier** est disponible dans le **Centre d'aide ACD Compta - Fiches de synthèse - Modernisation des états financiers**.

### QUESTION

Quand l'option **Utiliser le nouveau plan comptable**, présente dans les **Paramètres comptable du dossier** - onglet **Général**, doit-elle être activée ?



Nouveau plan comptable ANC2022-06

Utiliser le nouveau plan comptable ?

### RÉPONSE

Cette option doit être cochée **uniquement** si l'exercice **N** doit comptabiliser les écritures selon le nouveau plan comptable du règlement **ANC2022-06**.

L'activation impacte l'exercice **N** et à fortiori l'exercice **N+1**.

L'exercice **N** peut avoir tout type de date, année civile ou décalée.

Un dossier dont l'exercice **N** a pour date de début, une date antérieure au **01/01/2025**, n'est pas automatiquement concerné. Deux cas sont à considérer :

- Si l'exercice **N** **doit comporter** une comptabilisation des opérations sur les nouveaux comptes, il est alors concerné par cette option. L'activation est à établir en cochant la case.
- Si l'exercice **N** **ne doit pas comporter** une comptabilisation des opérations sur les nouveaux comptes, il n'est alors pas concerné par cette option. Il est donc inutile de cocher la case d'activation.

Un dossier dont l'exercice **N** a pour date de début au moins le **01/01/2025**, est automatiquement concerné. Il n'est alors pas strictement nécessaire d'activer cette option.

Les éléments du **nouveau plan comptable** sont les suivants :

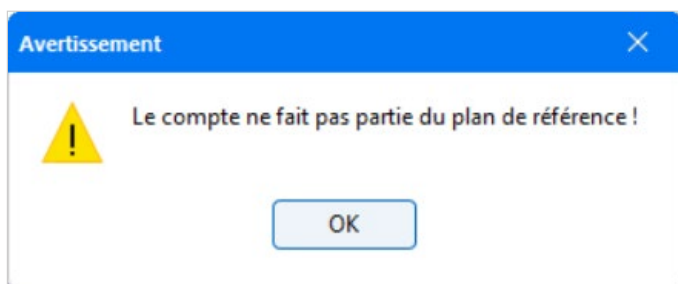
- Les nouvelles racines de comptes pour la saisie des écritures (Plan de référence **PCG2022-06**).
- La modification des racines et des comptes de tous les ORIs concernés.
- Les comptes annuels au nouveau format.
- Les contrôles de cohérence sur la nouvelle nomenclature.
- L'enregistrement de l'action par dossier et collaborateur.

### EXERCICE N APPLIQUANT LE NOUVEAU PLAN COMPTABLE

#### Saisie d'écriture d'ancien compte, sur un exercice N qui est nouveau plan comptable

##### QUESTION

Il n'est plus possible de saisir d'écriture sur des comptes de gestion de classe **7** (tel que le 740000, 767000, 775000, 791000, ...) et de classe **6** (tel que 675000, 671200, 681200 ...), sur des comptes de bilan de classe **1** (tel que le 164900, ...), de classe **4** (tel que 445300, ...), de classe **5** (tel que 520000, ...). Le message suivant s'affiche :



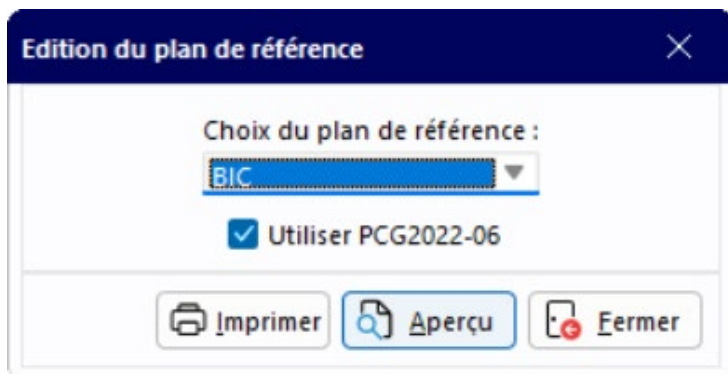
##### RÉPONSE

La non possibilité de saisir des comptes du **PCG2014-03** sur un exercice **N**, signifie que celui-ci utilise le nouveau plan comptable, soit par le fait d'un exercice débutant au moins au **01/01/2025**, soit par le fait d'une activation de l'option dans les **Paramètres comptables du dossier**.

Il est alors nécessaire d'utiliser, pour les opérations à comptabiliser, les nouveaux comptes prévus par le règlement **ANC 2022-06** modifiant le **Plan Comptable Général (PCG)** du règlement **2014-03**.

Il est nécessaire de choisir un compte dont la racine est autorisée dans le **Plan de référence** correspondant au type de votre dossier (BIC, AGR, ASS, AES, ...).

Pour cela, consulter le **Plan de référence** disponible dans le menu **Editions - Autres - Plans de référence** en cochant **Utiliser PCG2022-06**.



Pour tout renseignement complémentaire sur le nouveau plan comptable et la modernisation des états financiers, des fiches techniques par thème sont disponibles dans le **Centre d'aide ACD Compta - Fiches de synthèse - [Modernisation des états financiers](#)**.

Centre d'aide ACD / ACD COMPTA / Fiches de synthèse / Modernisation des états financiers

### Modernisation des états financiers

Articles dans cette section :

- Modernisation des états financiers ANC 2022-06 - Plan de comptes
- Modernisation des états financiers ANC 2023-03 - Plan de comptes
- Modernisation des états financiers ANC 2022-06 - Le dossier client
- Modernisation des états financiers ANC 2022-06 - Compte de résultat
- Modernisation des états financiers ANC 2022-06 - Compte de résultat - Comparatif
- Modernisation des états financiers - ANC 2022-06 - Comptes annuels - Bilan
- Modernisation des états financiers ANC 2022-06 - Résultat exceptionnel

## Nouveaux comptes à utiliser

### QUESTION

Il n'est plus possible de saisir sur les comptes utilisés. Sur quels nouveaux comptes faut-il comptabiliser ?

### RÉPONSE

Le règlement **ANC2022-06** prévoit de nouveaux comptes.  
Pour une information sur les changements de comptes, une fiche technique **[Modernisation des états financiers ANC 2022-06 - Plan de comptes](#)** est disponible dans le **Centre d'aide**.

## Attribuer le bon compte sur un exercice 2025

### QUESTION

Des opérations sur les nouveaux comptes (selon le Plan de référence **PCG2022-06**) ont bien été comptabilisées sur l'exercice **2025** en nouveau plan comptable, mais certaines écritures ont été comptabilisées sur **N+1** (2025), soit avant la clôture de **N** (2024), et des écritures ont été extournées lors de la clôture de **N** (2024).

Comment peut-on attribuer à l'écriture le nouveau compte, puisqu'en saisie le message **Compte non présent dans le plan de référence** apparaît ?

### RÉPONSE

L'attribution du nouveau compte s'établit en **Révision des comptes** - mode **Grand-livre**, par la fonction **Transfert d'imputation**.

Options:  
 Exercice: N/N+1  
 Période Début: 01/01/2025 Fin: 31/12/2026  
 Arrêter à la date de révision  
 Lettrage: Avec  
 Ecritures: Toutes  
 Origine: ... (Tous)

Date	Jnl	Pièce	Libellé	Nte. Débit	Lettrage	Crédit	Solde cumulé
> 21/05/2025	CA		Subventions d'exploitation			6 350,00	-6 350,00

**Transfert d'imputation**

Numéro de compte  
 741000 ...

Libellé  
 Subvention exploitation

Attention, les racines des deux comptes ne correspondent pas !

OK Annuler

### À NOTER

Si le compte comporte plusieurs écritures, la multi-sélection des lignes d'écritures doit se faire avant utilisation de la fonction **Transfert d'imputation**.

Si le nombre des lignes d'écritures est très conséquent en multi-sélection ou si le transfert d'imputation ne peut pas s'effectuer en affichant le message **Impossible de transférer une ligne lettrée**, alors le changement de compte doit s'opérer en **Révision des comptes - Mode balance**, par la fonction **Transfert de compte**.

**NB :** Seule l'option **Transfert sur N et N+1** doit être sélectionnée. Ne pas appliquer ce transfert sur les années antérieures.

**Transfert de compte et notes**

Numéro de compte origine  
 448600 Etat-Ch. à payer

Numéro de compte destinataire  
 448120 ...

Transfert sur  
 N et N + 1  Années antérieures

Options de transfert  
 Transférer les notes vers le compte destinataire

OK Annuler

Réaffecter les à-nouveaux des comptes de bilan 1 à 5, par une OD de compte à compte, pour solder un ancien compte

### QUESTION

Des opérations sur les nouveaux comptes de classe **1 à 5** (selon le Plan de référence **PCG2022-06**) ont bien été comptabilisées sur l'exercice **N** en nouveau plan comptable, mais comment basculer les à-nouveaux présents sur l'ancien compte sur le nouveau compte, puisqu'en saisie d'écriture cela génère le message **Compte non présent dans le plan de référence ?**

### RÉPONSE

Pour solder l'ancien compte de bilan provenant des à-nouveaux, l'écriture d'OD de compte à compte, doit se réaliser en **Révision des comptes** - mode **Grand-livre** via la fonction **Contrepartie**.

**NB** : En contrepartie, le numéro de pièce est à saisir. Il peut être alors nécessaire de vérifier au préalable le dernier numéro généré sur le journal.

The screenshot shows the accounting software interface. At the top, there is a header for '155000 - Provisions pour impôts'. Below it, there are options for 'Exercice N/N+1', 'Période Début 01/01/2025', and 'Fin 31/12/2026'. A table below shows a journal entry for 'Provisions pour impôts' with a debit of 1 563,00 and a credit of -1 563,00. A dialog box titled 'Saisie d'une contrepartie' is open, showing a table for the counterparty entry with columns for 'Pièce', 'Compte (F6)', 'Libellé', 'Débit', and 'Crédit'. The entry shows '152300' for the piece number, 'Provisions pour impôts' for the account and label, and a credit of 1 563,00.

Le plan comptable ne comporte pas les nouveaux comptes

### QUESTION

Les dossiers exercice **2024** sont clôturés et sur le nouvel exercice **2025**, concerné par le nouveau plan comptable **ANC 2022-06**, les nouveaux comptes n'apparaissent pas, comme par exemple le **657000**. Que faut-il faire ?

### RÉPONSE

Les nouveaux comptes ne sont pas ajoutés dans le plan comptable des dossiers. Ils seront, comme tous nouveaux comptes utilisés, créés au fur à mesure des comptabilisations/imports d'écritures.

### Le compte 791 n'existant plus, un autre compte doit être utilisé

#### QUESTION

Le compte **791646** était jusqu'à présent utilisé pour le dossier. Par quel autre compte peut-il être remplacé ?

#### RÉPONSE

Pour diminuer la charge, il faut comptabiliser directement sur le compte **6** concerné, au crédit. Et pour les opérations suivantes, il est préconisé l'utilisation d'un compte **7**, au crédit, à la place d'un **791** :

- **7084** : Mise à disposition de personnel facturée (si refacturation)
- **7587** : Indemnités d'assurance (si relatif à des indemnités d'assurance)

### Les comptes de racine 648 et 649

#### QUESTION

Sous le **PCG2014-03**, les comptes des racines **648** et **649** étaient rattachés au poste **Charges sociales**.

#### RÉPONSE

##### Salaires et traitements

[641:644]

##### Charges sociales

[645] ; [647:649]

Le règlement **ANC 2022-06** mentionne une distinction à établir, ainsi :

Salaires	641, 648 <sup>(g)</sup> , (649 <sup>(h)</sup> )
Cotisations sociales	645, 647, 648 <sup>(g)</sup> , (649 <sup>(h)</sup> )

(g) Les subdivisions du compte 648 « Autres charges de personnel » sont à rattacher aux postes auxquels elles se rapportent.

(h) Les subdivisions du compte 649 « Remboursements de charges de personnel » sont à rattacher aux postes auxquels elles se rapportent.

Aussi, afin d'orienter les comptes de racines 648 et 649, les deux nouveaux postes **Salaires** et **Cotisations sociales** sont répartis comme suit :

##### Salaires et traitements

[641:644] ; [6481:6484] ; [6491:6494]

##### Cotisations sociales

[645] ; [647] ; [6480] ; [6485:648] ; [6490] ; [6495:649]

Cependant, des comptes des racines **6481** à **6484** et de **6491** à **6494** qui avaient comptabilisés des opérations de **Charges sociales** sur les exercices antérieurs vont de par leur racine, s'afficher dans le poste **Salaires**.

Aussi, afin de rétablir la position de ces comptes, un retraitement doit être effectué en leur attribuant un radical plaquette, dans le plan comptable du dossier. Le radical est **6480** ou **6485** à **6489** et **6490** ou **6495** à **6499**.

La génération de la plaquette signale ce changement par un contrôle sous le libellé **Modernisation des états financiers**.

Et les opérations de **Salaires** sur l'exercice **N**, qui est sur le nouveau plan comptable, devront se comptabiliser dans autre compte de racine **6481** à **6484** et de **6491** à **6494**, sans attribution de radical plaquette.

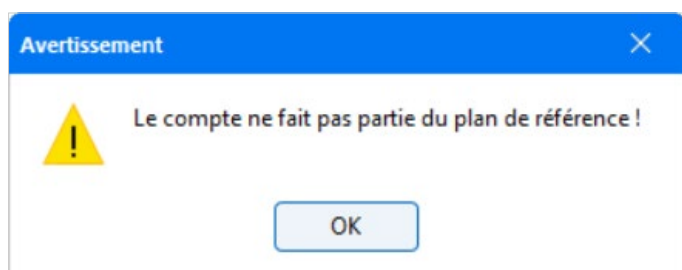
### EXERCICE N+1 APPLIQUANT LE NOUVEAU PLAN COMPTABLE

#### Saisie d'écriture de nouveaux comptes, sur un exercice N+1 qui est nouveau plan comptable

##### QUESTION

Comment ajouter les nouveaux comptes du règlement **ANC2022-06** sur un exercice **N+1**, qui de par sa date de début (au moins le **01/01/2025**), est concerné par cette nouvelle nomenclature ?

La saisie d'écriture sur des nouveaux comptes de gestion de classe **7** (tel que le 757000, ...) et de classe **6** (tel que 657000, ...), sur des comptes de bilan de classe **1** (tel que le 152300, ...) est impossible. Le message suivant s'affiche :



##### RÉPONSE

Le contrôle des comptes sert de borne vis-à-vis des comptes utilisés.

Pour cette période particulière, où la vérification doit s'opérer sur deux plans de référence, à la fois sur l'exercice **N**, qui n'est pas concerné par le nouveau plan comptable et l'exercice **N+1** qui est concerné par cette nouvelle nomenclature, il est possible de désactiver temporairement le contrôle des comptes dans les **Paramètres comptables du dossier**, permettant ainsi la création de nouveaux comptes pour les opérations **N+1**.

Cette option se trouve dans le menu **Fichier - Paramètres**, en bas de l'onglet **Général**.

Une fois l'option cochée sur **Non** le temps de la création des comptes, il est ensuite impératif de replacer l'option **Cabinet** initialement sélectionnée.

Contrôle des comptes

Cabinet

Oui

Non

### REPORT À NOUVEAU, CLÔTURE DE L'EXERCICE N

#### Exercice N en ancien plan comptable et nouvel exercice en nouveau plan comptable

##### QUESTION

L'exercice **N** (année civile **2024**) est en ancien plan comptable et le report à nouveau va être réalisé. Le nouvel exercice (année civile **2025**) sera alors sur le nouveau plan comptable.

Que faut-il faire vis à vis de l'exercice que l'on va clôturer (**2024**) ?

Que faudra-t-il faire sur le nouvel exercice (**2025**) en nouveau plan comptable ?

##### RÉPONSE

- **Sur l'exercice N (2024) qui va être clôturé :**

Les comptes utilisés sur l'exercice ancien plan comptable (**2024**) restent tels quels, aucun changement n'est à établir avant la clôture.

- **Sur le nouvel exercice N (2025) qui va être ouvert après le report à nouveau :**

La réaffectation des à-nouveaux dans les nouveaux comptes s'établit dans la **Révision des comptes** - mode **Grand-livre** via la fonction **Contrepartie**.

Si d'anciens comptes avaient été saisis en **2025 (N+1)**, la modification des comptes s'établit dans la **Révision des comptes** - mode **Grand-livre**, par la fonction **Transfert d'imputation** ou mode **Balance**, par la fonction **Transfert de compte**, en ne cochant que l'option **N/N+1**.

Certains comptes de bilan (**1 à 5**) et de gestion (**7 et 6**), nécessitant des retraitements spécifiques, sont signalés en génération du modèle de plaquette, par un contrôle sous le libellé **Modernisation des états financiers**.

#### À NOTER

Sur le nouvel exercice **2025**, les états des comptes annuels présentent la colonne **N-1 (2024)**, selon le nouveau format prévu dans le règlement **ANC2022-06**. La liasse fiscale présente la colonne **N-1 (2024)** telle que déclarée en **EDI-TDFC**.

### GÉNÉRATION DE PLAQUETTE

#### Le contrôle des comptes

#### QUESTION 1

Les dossiers sont sur l'exercice **N 2025**, qui doit appliquer le nouveau plan comptable et tous les exercices **N-1 2024**, **N-2 2023**, etc. ont été comptabilisés selon le plan comptable **PCG2014-03**. Aussi les comptes suivants sont mouvementés sur **N-1**, etc. :

Contrôles des comptes (BIC)					
Compte	Intitulé	Radical assimilé	Solde N	Solde N-1	Solde N-2
671200	Pénalités, amendes fiscales et pénales			-354,00	-789,00
155000	Provisions pour impôt			-1 002,00	-896,00
675200	VNC immobilisations corporelles			-851,00	-312,00
681200	Dotations aux amts des charges d'exploitation			-169,00	-257,00
740000	Subventions d'exploitation			-1 250,00	-1 789,00
767000	Produits nets sur cessions de vmp			-322,00	-421,00
775200	Cessions immobilisations corporelles			-3 547,00	-4 523,00
777000	Quote-part des subventions d'investissement			-785,00	-684,00
791641	Transferts de charges			-213,00	-178,00

Les comptes **N-1** doivent-ils être retraités puisque ceux-ci sont signalés en contrôle des comptes lors de la validation du modèle plaquette **2025/2024** ?

#### RÉPONSE

Cette liste ne comporte que d'anciens comptes du **PCG2014-03**, ne devant plus être mouvementés sur un exercice en nouveau plan comptable.

Par principe aucun retraitement des anciens comptes **N-1 (PCG2014-03)** n'est à effectuer. Les anciens comptes de tous les exercices antérieurs (**N-1**, **N-2**, etc.), doivent rester tel que comptabilisés.

Les anciens comptes du **PCG2014-03** nécessitant des retraitements spécifiques, sont signalés en contrôle de plaquette, sous le libellé **Modernisation des états financiers**.

# FICHE TECHNIQUE

## MODERNISATION DES ÉTATS FINANCIERS ANC 2022-06 QUESTIONS/RÉPONSES

### QUESTION 2

Les dossiers sont sur l'exercice **N 2025**, qui doit appliquer le nouveau plan comptable et tous les exercices **N-1 2024**, **N-2 2023**, etc., ont été comptabilisés selon le plan comptable **PCG2014-03**. Aussi les comptes suivants sont mouvementés sur **N-1**, etc. :

Contrôles des comptes (BIC)					
Compte	Intitulé	Radical assimilé	Solde N	Solde N-1	Solde N-2
671200	Pénalités, amendes fiscales et pénales		-608,00	-354,00	-789,00
675200	VNC immobilisations corporelles		-2 569,00	-851,00	-312,00
681200	Dotations aux amts des charges d'exploitation		-874,00	-169,00	-257,00
740000	Subventions d'exploitation		-1 250,00	-1 250,00	-1 789,00
767000	Produits nets sur cessions de v mp		-564,00	-322,00	-421,00
775200	Cessions immobilisations corporelles		-8 741,00	-3 547,00	-4 523,00
777000	Quote-part des subventions d'investissement		-785,00	-785,00	-684,00
791641	Transferts de charges		-327,00	-213,00	-178,00
155000	Provisions pour impôt		-956,00	-1 002,00	-896,00
408000	Fournisseurs Factures non parvenues		-48,00	-72,00	-50,00
520000	Instrument de trésorerie		-637,00	-569,00	-418,00
608300	Frais accessoires d'achats		-22,00	-847,00	-1 012,00
650000	Autres charges		-1 059,00	-76,00	-256,00

Le contrôle des comptes affiche les comptes suivants sur les exercices :

- Des anciens comptes du **PCG2014-03** qui ne sont plus présents dans le **PCG2022-06**

671200	Pénalités, amendes fiscales et pénales
675200	VNC immobilisations corporelles
681200	Dotations aux amts des charges d'exploitation
740000	Subventions d'exploitation
767000	Produits nets sur cessions de v mp
775200	Cessions immobilisations corporelles
777000	Quote-part des subventions d'investissement
791641	Transferts de charges
155000	Provisions pour impôt

- Des comptes qui ne sont pas présents dans le **PCG2022-06**

408000	Fournisseurs Factures non parvenues
520000	Instrument de trésorerie
608300	Frais accessoires d'achats
650000	Autres charges

Quel traitement devons-nous effectuer vis à vis de cet ensemble de comptes ?

### RÉPONSE

#### Les comptes ayant des mouvements sur l'exercice N

Les anciens comptes du **PCG2014-03** doivent être transférés dans un des nouveaux comptes du **PCG2022-06**.

Compte	Intitulé	Radical assimilé	Solde N
671200	Pénalités, amendes fiscales et pénales		-608,00
675200	VNC immobilisations corporelles		-2 569,00
681200	Dotations aux amts des charges d'exploitation		-874,00
740000	Subventions d'exploitation		-1 250,00
767000	Produits nets sur cessions de v mp		-564,00
775200	Cessions immobilisations corporelles		-8 741,00
777000	Quote-part des subventions d'investissement		-785,00
791641	Transferts de charges		-327,00
155000	Provisions pour impôt		-956,00

Les comptes contrôlés doivent être transférés dans un compte présent dans le plan de référence **PCG2022-06**.

Compte	Intitulé	Radical assimilé	Solde N
408000	Fournisseurs Factures non parvenues		-48,00
520000	Instrument de trésorerie		-637,00
608300	Frais accessoires d'achats		-22,00
650000	Autres charges		-1 059,00

#### Les anciens comptes contrôlés, ayant des mouvements sur les exercices N-x

Les anciens comptes au titre des exercices antérieurs, doivent rester tels que comptabilisés.

Compte	Intitulé	Radical assimilé	Solde N	Solde N-1	Solde N-2
671200	Pénalités, amendes fiscales et pénales			-354,00	-789,00
675200	VNC immobilisations corporelles			-851,00	-312,00
681200	Dotations aux amts des charges d'exploitation			-169,00	-257,00
740000	Subventions d'exploitation			-1 250,00	-1 789,00
767000	Produits nets sur cessions de v mp			-322,00	-421,00
775200	Cessions immobilisations corporelles			-3 547,00	-4 523,00
777000	Quote-part des subventions d'investissement			-785,00	-684,00
791641	Transferts de charges			-213,00	-178,00
155000	Provisions pour impôt			-1 002,00	-896,00

#### Les comptes contrôlés, ayant des mouvements sur les exercices N-x

Les comptes contrôlés au titre d'exercices antérieurs importés, ne pouvant plus être modifiés, peuvent être réorientés pour les états (bilan, compte de résultat, etc.) par attribution d'un radical de substitution plaquette, dans le plan comptable du dossier, selon les comptes présents dans le plan de référence **PCG2022-06**.

Compte	Intitulé	Radical assimilé	Solde N	Solde N-1	Solde N-2
408000	Fournisseurs Factures non parvenues			-72,00	-50,00
520000	Instrument de trésorerie			-569,00	-418,00
608300	Frais accessoires d'achats			-847,00	-1 012,00
650000	Autres charges			-76,00	-256,00

### Actualiser les modèles de plaquette avec les nouveaux états

#### QUESTION

Au niveau des enchaînements, les nouveaux états bilan/compte de résultat à insérer sont introuvables. Que faut-il faire ?

#### RÉPONSE

Dès lors que l'exercice, ou la période **1** du modèle plaquette, débute au moins au **01/01/2025** ou si l'exercice débute à une autre date, avec l'activation du nouveau plan comptable faite volontairement en cochant l'option, alors il n'est pas nécessaire de refaire les modèles. Les états affichés sont ceux du règlement **ANC2022-06**.

### Dossier de type ASS/AES pour les nouveaux états

#### QUESTION

Pour les dossiers **BIC** sur l'exercice **N 2025** et **N+1 2025**, les états comportent bien la mention **Règlement ANC2022-06**, donc les nouveaux états sont bien présents. En revanche pour plusieurs des dossiers de type **ASS/AES**, les nouveaux états n'apparaissent pas automatiquement. Que faut-il faire ?

#### RÉPONSE

Le secteur des associations a subi une première vague de modification avec le règlement **ANC2018-06**. Depuis **2020**, un nouvel enchaînement **Organismes sans but lucratif - Comptes annuels** a été mis en place, lequel comporte les états pour les dossiers de type **ASS/AES**.

Le **Modèle de plaquette** doit donc être composé selon les états de cet enchaînement, lequel affichera les nouveaux états dès lors que l'exercice est concerné par le nouveau plan comptable.

### Dossier de type AGR pour les nouveaux états

#### QUESTION

Pour les dossiers **BIC** sur l'exercice **N 2025** et **N+1 2025**, les états comportent bien la mention **Règlement ANC2022-06**, donc les nouveaux états sont bien présents. En revanche, pour plusieurs des dossiers de type **AGR**, les nouveaux états n'apparaissent pas automatiquement. Que faut-il faire ?

#### RÉPONSE

Le secteur agricole a subi une première vague de modifications avec le règlement **ANC2020-04**. Depuis **2021**, un nouvel enchaînement **AGR - Comptes annuels** a été mis en place, lequel comporte les états pour les dossiers de type **AGR**.

Le **Modèle de plaquette** doit donc être composé selon les états de cet enchaînement, lequel affiche les nouveaux états dès lors que l'exercice est concerné par le nouveau plan comptable.